

## Formulaire P7-b (déclaration de l'établissement d'enseignement)

### REGLES POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2005-2006

Modifications apportées au formulaire à la suite de l'arrêté royal du 10 août 2005

<b>Ancien formulaire</b>		<b>Nouveau formulaire</b>	
<b>Rubrique 10</b> Question 11	Enseignement comportant <b>15 heures de cours</b> réparties sur 6 demi-jours et données avant 19 h	<b>Rubrique 10</b> Question 11	Enseignement comportant <b>17 heures de cours</b> <sup>1</sup>
<b>Rubrique 20</b> Question 23	Néant	<b>Rubrique 20</b> Question 23	Il faut appliquer les conditions de revenus, et non la norme des heures (art. 3, 14 b, 15, alinéa 2° et 3°, de l'AR du 10 août 2005) La nouvelle question 23 concerne l'enseignement spécial à temps partiel, pour lequel tel est également le cas
<b>Rubrique 30</b>	Questions distinctes pour l'enseignement de musique	<b>Rubrique 30</b>	L'enseignement de musique est intégré dans l'enseignement supérieur; il doit être complété à la rubrique 40
<b>Rubrique 40</b> Questions 41- 44	Enseignement correspondant à un programme complet et de plein exercice ou 13 heures	<b>Rubrique 40</b> Questions 41- 44	Les questions concernent en principe le régime transitoire (article 20 de l'AR du 10 août 2005). Pour l'année académique 2005-2006, il existe néanmoins un droit aux allocations familiales si la réponse à l'une des questions est <b>affirmative</b> . Date de prise de cours du droit: voir question 61

<sup>1</sup> Les anciennes déclarations peuvent encore être acceptées pour l'année 2005-2006

	<b>Ancien formulaire</b>		<b>Nouveau formulaire</b>
Question 45	Néant	Question 45	La question concerne les nouvelles conditions: inscription pour 27 crédits avant le 30 novembre. Si la réponse à la question est <b>affirmative</b> , il existe un droit aux allocations familiales pour l'année académique 2005-2006. Date de prise de cours du droit: selon la date d'inscription mentionnée dans la question
<b>Rubrique 50</b> Question 51	La question concerne la fréquentation d'un enseignement spécial	<b>Rubrique 50</b> Question 51	La question 23 prime la question 51 (les règles pour l'enseignement à temps partiel sont également applicables pour l'enseignement spécial)
<b>Rubrique 60</b> Question 61	La question concerne la fréquentation régulière des cours depuis le début de l'année académique <sup>2</sup>	<b>Rubrique 60</b> Question 61	La question concerne la fréquentation régulière des cours depuis le début de l'année académique <sup>3</sup> . Ne doit pas être complétée si une réponse est fournie à la question 45
Question 62	Question concernant les stages (Oui/non?)	Question 62	Une réponse ne doit désormais être fournie à la question que s'il y a des stages <b>rémunérés</b> (article 3, 14, c et 15 de l'AR du 10 août 2005.

<sup>2</sup> La question ne joue un rôle qu'en cas d'inscription tardive. Elle n'a pas de valeur ajoutée en cas d'inscription avant le début de l'année académique.

<sup>3</sup> La question ne joue un rôle qu'en cas d'inscription tardive. Elle n'a pas de valeur ajoutée en cas d'inscription avant le début de l'année académique.